



## Prestation d'assistance logistique pour l'organisation du salon de l'entrepreneuriat

**Marché n° MAPA-22-08CCI**

**Relance suite infructuosité du marché n° MAPA-22-07-CCI**

### Lettre de consultation

**Marché passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique et du guide interne des achats de la CCI Mayotte**

Date : 07/06/2022

**Date et heure limites de réception de l'offre** : lundi 13/06/2022 à 12h00 (heure de Mayotte)

#### **1/ IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Chambre de Commerce et D'industrie de Mayotte (**CCIM**)  
Adresse : place Mariage – CS 73904, 97641 Mamoudzou cedex, Mayotte  
Siret 130 003 379 00018  
Tel : 0269 61 04 26  
Fax : 02 69 61 85 59

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur Mohamed ALI HAMID, Président de la CCIM.

#### Personne de contact :

Rouchedine RAY, chef de projet développement des filières

Les demandes de précisions sont à faire par courriel à l'adresse suivante :  
[r.rouchedine@mayotte.cci.fr](mailto:r.rouchedine@mayotte.cci.fr)

#### **2/ OBJET DE LA CONSULTATION / BESOIN A SATISFAIRE**

La CCI Mayotte souhaite organiser son premier **Salon de l'entrepreneuriat à Mayotte** qui aura lieu sur deux jours, soit le **24 et 25 juin 2022** à la place de la république. C'est une action qui s'inscrit dans le cadre du projet de structuration des filières économiques à Mayotte, cofinancé par **le FEDER à travers le programme opérationnel FEDER/FSE Mayotte 2014-2022**. Ce salon de l'entrepreneuriat a pour objectif d'assurer le rayonnement et la promotion des entreprises et des savoir-faire mahorais. Cet événement constituera l'occasion d'informer sur l'entrepreneuriat et de faire se rencontrer les acteurs économiques afin de créer des synergies et d'enrichir le réseau professionnel.

Le public ciblé est large car ce salon a pour ambition de regrouper autour d'un événement unique l'ensemble des acteurs en capacité de renforcer une dynamique entrepreneuriale. Il vise les porteurs

de projets d'entreprises les dirigeants d'entreprises à la recherche d'outils et de solution, les opérateurs économiques ouvrant dans l'accompagnement des entreprises, ainsi que les étudiants.

### **Caractéristiques de la demande :**

La CCIM est à la recherche d'un prestataire logistique pour l'assister dans l'organisation de ce salon de l'entrepreneuriat, qui sera une première édition à Mayotte. Le prestataire choisi devra se conformer au détail du planning avec le budget correspondant et fournir les prestations suivantes :

- La sonorisation et du matériel adéquat pour l'animation (groupe électrogène, boîtier internet, micros, et autres)
- La fourniture de chapiteaux et ses installations : 2 chapiteaux 10\*21 mètres avec bâches latérales et 15 chapiteaux 5\*5 mètres ;
- Décoration du site : pots de fleurs, plantes de décoration et palmier tressé à l'entrée du site ;
- Assistance dans la restauration pour les intervenants et les participants sur l'ensemble des 2 journées : petit-déjeuner, déjeuner et aussi boissons et encas tout au long des 2 journées. La prestation sur la restauration comprendra une belle présentation et des conditions de conservation et d'hygiène irréprochables.
- Environ 70 tables et 200 chaises avec la décoration et 5 tables hautes ;
- Fourniture et installation d'une scène et de sa décoration ;
- Pupitre pour le discours, d'une table basse et de fauteuils pour la conférence
- Colliers de fleurs (20) et épingles (150) pour les invités ;
- Le nettoyage du site ante, pendant et post événement.

## **3/ PROCÉDURE DE CONSULTATION**

### **Critères de choix des offres**

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres reçues selon les critères suivants :

- Prix : 75%
- La capacité technique : 15%
- Compréhension des enjeux et de la mission : 10%

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 2 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Chaque candidat est tenu de signaler les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de le léser à la lecture des pièces constitutives du DCE.

A défaut de les avoir signalées, le candidat est réputé admettre que ces éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne l'ont pas lésé dans sa compréhension du DCE, dans la présentation de sa candidature et dans l'élaboration de son offre.

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éventuelles anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions non signalées pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

### **Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du Code de la commande publique relatifs aux :

- renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise ;
- renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise ;

- renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponible sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

### **Transmission de l'offre**

L'offre sera transmise par voie électronique à l'adresse : [r.rouchedine@mayotte.cci.fr](mailto:r.rouchedine@mayotte.cci.fr)

L'offre devra mentionner l'objet de la consultation et sera rédigée en langue française.

La durée de validité de l'offre est de 120 jours à compter de la date limite de réception de l'offre.

### **Négociation**

La CCIM se réserve le droit de négocier avec tout candidat dont l'offre lui paraîtra intéressante.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, téléphone, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

### **Sélection de l'offre**

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur ordre d'importance. A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés par simple courriel.

Le maître d'ouvrage effectue ensuite une commande sur la base du devis, de l'offre ou de la proposition de prix sur lequel les parties sont tombées d'accord après éventuelle négociation.

L'accord du pouvoir adjudicateur sera matérialisé par l'émission du bon de commande dont la réception par le titulaire vaudra acceptation des conditions générales d'achat du pouvoir adjudicateur.

## **4/ DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le présent marché est soumis au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes de produits et de services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 tel que défini ci-après.

Ce document, bien que n'étant pas annexé à la présente lettre de consultation, est réputé parfaitement connu du prestataire.

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, signés et paraphés, (dont le bordereau des prix) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 (dit ci-après le « **CCAG-FCS** ») ;
- l'offre du Titulaire, constitué (i) d'une première partie portant sur la présentation détaillée de l'organisation de l'équipe affectée à la mission et de chacun des membres de ladite équipe, et

(ii) d'une seconde partie dans laquelle le Titulaire développe sa compréhension du contenu et des enjeux de la mission, et présente le mode opératoire qu'il entend mettre en œuvre pour y répondre, notamment le planning d'exécution des travaux;

- le bordereau des prix signé et paraphé ;
- la présente lettre de consultation signée et paraphée ;
- les éventuelles précisions ou mises au point du marché formulées par le pouvoir adjudicateur avant la notification du marché.

Les documents visés ci-dessus sont supposés connus du Titulaire ; celui-ci est tenu d'en accepter les clauses et conditions particulières qui seraient éventuellement contraires à ses conditions personnelles de vente ou à celles des organisations professionnelles.

## **5/ Cofinancement de l'opération**

Le projet bénéficiant d'un co-financement européen, le titulaire du marché sera tenu d'une obligation d'informer ledit co-financement.

Il aura, entre autres, l'obligation de faire état de la participation des fonds européens auprès des participants aux prestations ainsi que tout organisme associé à leur mise en œuvre, et dans le cadre de toutes publications ou communications externes ou internes.

Aussi, toute publication de document relatif à l'opération visée par le marché devra faire explicitement mention de la participation des fonds européens par la présence des logos de l'Union européenne et/ou la mention écrite suivante :

*« L'opération est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE Mayotte 2014-2020 ».*

Les logos utilisés devront correspondre à l'identité graphique commune du programme et à l'identité graphique communautaire.

Par ailleurs, toutes les pièces justificatives comptables ou non comptables sont conservées pendant la durée de la prestation, ainsi que durant une période de 10 ans à compter de la date de fin du projet.

Le prestataire qui répond au présent marché s'assurent de respecter les principes horizontaux de l'Union européenne définis par la Commission européenne et visant à s'assurer que tous les investissements et projets financés par des fonds européens respectent certaines priorités fondamentales.

## **6/ Facturation / Règlement**

Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le devis Le règlement de la facture sera fait sur la base de son exactitude et de sa conformité avec le devis.

Outre les mentions légales, les factures devront comporter les mentions suivantes :

- Le numéro et la date du marché ;
- Le numéro du bon de commande ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal ;
- La désignation de l'organisme débiteur ;
- Le détail des prestations effectuées ;
- Le montant total hors taxes et toutes taxes comprises ;

La facture est envoyée via la plateforme Chorus Pro. En cas de problème une copie peut être envoyée à l'adresse [facturation@mayotte.cci.fr](mailto:facturation@mayotte.cci.fr).

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées conformément aux dispositions des articles L2192-10 et R2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

## **8/ Assurance**

Le titulaire du marché doit être couvert par une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de son activité professionnelle et doit pouvoir le justifier au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

## **9/ Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente consultation feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Instance chargée des procédures de recours : le tribunal administratif de Mayotte.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Mohamed Ali Hamid, Président de la CCI Mayotte

*Annexe : voir page suivante*

## **Annexe 1**

### **Déclaration sur l'honneur**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

#### **1. Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du Code pénal, à l'article 1741 du Code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du Code de la défense et à l'article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du Code pénal ;

#### **2. Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail ;

3. **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

4. **Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

5. **Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

6. **Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**7. Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;
- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'État ;

**8. Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;
  - avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;
9. que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

Le candidat est-il en redressement judiciaire :          Oui                          Non

*(Dans l'affirmative, joindre la copie du jugement correspondant.)*